



**HAL**  
open science

# Tenter de préserver un royaume catholique : la politique religieuse d'Henri II

Pierre-Jean Souriac

► **To cite this version:**

Pierre-Jean Souriac. Tenter de préserver un royaume catholique : la politique religieuse d'Henri II. Henri II, 1519-1559, Quand Saint-Germain était capitale, Les Amis du Vieux Saint-Germain, p. 60-76, 2019, Les amis du Vieux Saint-Germain. halshs-03895593

**HAL Id: halshs-03895593**

**<https://shs.hal.science/halshs-03895593>**

Submitted on 12 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Tenter de préserver un royaume catholique : la politique religieuse d'Henri II

---

### Colloque - Henri II (1519-1559), quand Saint-Germain était capitale...

Pierre-Jean Souriac  
Université de Lyon  
LARHRA [UMR 5190]

*Les amis du Vieux Saint-Germain. Henri II, 1519-1559, Quand Saint-Germain était capitale, Saint-Germain-en-Laye, Les Amis du Vieux Saint-Germain, 2019, p. 60-76.*

Dans le contexte général de la Réforme protestante en Europe, Réforme qui toucha inmanquablement la France dès les années 1520, le règne d'Henri II (1547-1559) est considéré comme celui d'une vaine répression qui prépara le terrain des guerres de Religion. C'est au cours de ce règne qu'on assista à l'installation pérenne d'une Eglise calviniste qui se constitua en rivale de l'Eglise catholique. C'est d'ailleurs dans les mois qui suivirent la mort du roi que les réformés français se firent connaître au grand jour, à la cour, à Paris et en province en prenant la direction de certaines villes, et témoignèrent ainsi de la puissance qu'ils avaient pu acquérir dans leur clandestinité. La fin du règne d'Henri II manifeste ainsi l'échec d'une politique répressive, entamée sous François I<sup>er</sup>, et que le souverain annonçait vouloir durcir une fois la paix avec l'Espagne conclue soit après le traité du Cateau-Cambrésis (3 avril 1559). L'accident mortel dont il fut la malheureuse victime ne lui permit pas de mener une politique qu'il appelait de ses vœux et sur le plan confessionnel, son règne et ainsi souvent associé à l'échec d'une politique pro-catholique. Il s'agit cependant, pour éviter toute analyse téléologique, d'aborder ce règne et sa politique religieuse sans considérer son échec final et l'explosion des guerres de Religion en 1562. Derrière la politique d'Henri II, se distingue un projet, celui de maintenir un royaume catholique, celui de préserver la paix civile par l'unanimité confessionnelle.

### *Un roi très chrétien dans un royaume qui se divise*

Aspect bien connu de la monarchie française, le pouvoir royal est intimement associé à la religion catholique ainsi qu'à son Eglise<sup>1</sup>. Se plaçant dans la succession de Clovis comme roi très chrétien, sa légitimité relève du droit divin dont le sacre, au début de chaque règne, s'il ne fait le roi, rappelle cette élection divine. Les serments du sacre, l'onction par l'huile de la sainte Ampoule et le cérémonial de Reims en font cet « évêque du dehors » qui se doit de promouvoir et de défendre le catholicisme romain. Depuis le concordat de Bologne en 1516, le roi de France s'est vu confirmé la nomination des grands prélats – abbés et évêques – et possède un ascendant puissant sur le clergé gallican. Cependant cette légitimité catholique n'en fait pas nécessairement un fidèle allié du pape, et Henri II, comme ses prédécesseurs, eut à composer avec une diplomatie pontificale souvent contraire à ses intérêts. Une crise s'éleva entre le roi et la papauté, crise dite « gallicane », en 1551, soulignant ainsi de fait la complexité

---

<sup>1</sup> Sur les fondements de la monarchie française à cette époque, voir : Arlette Jouanna, *Le pouvoir absolu*, Paris Gallimard, 2013.

des enjeux religieux du moment : si le roi luttait contre les protestants, il pouvait aussi être en conflit avec le souverain pontife.

Le pape était un acteur diplomatique majeur de l'Occident européen et participait au jeu entre puissances dans les conflits européens. Dans les années 1550, l'opposition principale mettait en vis-à-vis parti français et le parti impérial, incarné par Charles Quint, puis à partir de 1556, par son fils Philippe II et son frère Ferdinand. Lors de l'élection pontificale de 1550, fut élu Jules III, membre de la famille Ciochi del Monte. Cette élection dut beaucoup à l'influence et aux pratiques diplomatiques des cardinaux français qui espéraient ainsi avoir placé un allié sur le trône de Pierre. Mais ces espoirs furent rapidement déçus. Dans le conflit qui opposait la France à Charles Quint, il s'allia à ce dernier, et retira la garde de Parme des mains d'Octave Farnèse, allié des Français, pour la remettre à l'empereur. Pour ces raisons géopolitiques, les relations entre la France et Rome se tendirent dès l'élection de 1550.

Dans ce contexte, Jules III décida tout de même de relancer le Concile de Trente (1545-1563) dont la première session (1545-1549) s'était achevée sans venir à bout de l'ensemble des problèmes soulevés<sup>2</sup>. Il convoqua cette deuxième session du concile sans l'accord du roi de France et dans ce contexte de défiance. Henri II décida de ne pas envoyer de délégation française à Trente, ce qui rendait le concile inopérant en l'absence des représentants d'une des principales puissances catholiques d'Europe. Il annonça également son intention de réunir un « Concile national » de l'Eglise gallicane pour promouvoir la réforme de l'Eglise en France et lutter contre l'hérésie. Evidemment, cela déboucha sur une crise diplomatique entre Henri II et Jules III. Ce dernier, en présence des ambassadeurs français, menaçait le roi d'excommunication et de le priver de ses états. Ceci relança le vieux débat sur le pouvoir temporel du pape et l'autorité qu'il pouvait prétendre sur un royaume souverain. En réponse, Henri II décida de couper toute relation diplomatique avec Rome. Il bloqua également les transferts d'argent qui se faisaient entre le royaume et Rome au titre des bénéfices ecclésiastiques. Il réactiva les liens avec les princes protestants du Saint-Empire-Romain-Germanique opposé à Charles Quint. Lors d'un conseil du roi du 4 ou du 5 août 1551, il fut ouvertement évoqué la possibilité de soustraire la France de l'obéissance au pape et de créer un patriarcat français indépendant. Cette position était soutenue par le cardinal Jean de Monluc, en présence d'un autre grand prélat du temps, le cardinal de Lorraine. D'un point de vue théorique, cette position fut défendue par le juriste Charles Dumoulin et les milieux gallicans les plus intransigeants<sup>3</sup>. L'Angleterre avait donné l'exemple et une telle séparation était envisageable. Henri II serait-il allé jusqu'au bout ? Rien ne permet de le dire. Son intransigeance fit plier Jules III qui céda sur Parme en rappelant Farnèse et suspendit temporairement le concile de Trente. Voici la lettre que le pape écrivit à Henri II pour désamorcer le conflit :

#### **Lettre de Jules III à Henri II – septembre 1551**

« Quelle nécessité vous pousse à faire une telle révolution ? Y a-t-il une grâce qui m'ait été demandée en votre nom, que je ne l'aie aussitôt accordée ? Vous donnez les bénéfices électifs, ce que je ne fais pas, moi ; et bien que soient exceptés des concordats les bénéfices vacants en cour de Rome, on trouve néanmoins les astuces de brefs particuliers pour vous permettre de les donner également. Vous levez des décimes sur les églises à votre gré. Vous commandez

---

<sup>2</sup> Sur les enjeux religieux des relations entre le roi et le pape, voir Alain Tallon, *Histoire du christianisme en France*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 311-322 : « Religion et monarchie en France sous l'Ancien Régime ».

<sup>3</sup> Charles Dumoulin, *Commentaire sur l'édit contre les petites dates et abus de la cour de Rome*, Paris, 1551.

aux cardinaux et aux évêques ce qui vous plaît. Aucune cause ni matrimoniale, ni bénéficiaire, ni spirituelle ne vient jamais en cour de Rome. Finalement vous êtes plus que pape dans vos royaumes. Vous êtes aimé, honoré et respecté par moi, et vous le serez toujours si vous voulez. Je ne sais pour quel motif vous voulez devenir schismatique... »<sup>4</sup>

Cet évènement conjoncturel indique qu'il ne faut pas aligner politique du roi sur celle du pape. Il ne doit cependant pas masquer l'autre grande affaire religieuse du règne d'Henri II : la diffusion des idées protestantes en France<sup>5</sup>. Le royaume fut réceptif aux idées hétérodoxes dès le début de la décennie 1520, dès l'apparition des livres de Luther, Zwingli ou des autres réformateurs européens. Cette décennie fut celle de l'incertitude, entre réactions hostiles portés par les des milieux catholiques de plus en plus intransigeants, notamment autour des parlements ou des universités, et attention bienveillante d'individus non pas forcément prêts à se convertir mais intéressés par des idées de réforme. Le comportement de François I<sup>er</sup> laissa croire un temps que la France pouvait basculer vers la Réforme. Cette situation incertaine s'arrêta lors de l'affaire des placards en 1534, à partir du moment où le roi de France assimila le protestantisme à de la désobéissance et où il engagea le royaume sur le sentier d'une politique répressive face à toute déviance. Henri II, son fils, reprit ce flambeau en 1547.

Ceci n'empêcha pas une seconde vague réformée de traverser la France à partir des années 1550<sup>6</sup>. Depuis Genève réformée en 1541 par Jean Calvin, partit vers la France un grand nombre de pasteurs venus jusque-là en Suisse pour trouver un refuge. De lieu d'exil, Genève devint entre 1555 et 1560 un centre de missions où des pasteurs formés par Calvin lui-même retournèrent clandestinement en France pour sillonner les routes et fonder des Eglises là où ils seraient accueillis. Près d'une centaine de pasteurs missionnaires entrèrent clandestinement dans le royaume et créèrent un chapelet d'Eglises réformées en toute discrétion et en dépit d'une législation de plus en plus répressive à leur égard.

Dans le Sud-Ouest, le long de la vallée du Rhône, en Languedoc, le long de la Loire, en Normandie plusieurs villes et villages virent s'installer des pasteurs, apparaître un consistoire, se multiplier des lieux de culte proposant malgré la clandestinité une alternative à la seule confession catholique. Se structura alors une nouvelle Eglise dont la première manifestation collective fut la tenue d'un synode national à Paris du 26 au 29 mai 1559. 72 Eglises y étaient représentées, pour la plupart proches de Paris, et elles adoptèrent une première confession de foi, une discipline ecclésiastique commune, donnant ainsi un visage unitaire à ce que l'on peut dès lors appeler les Eglises Réformées de France. L'inspiration était genevoise mais la structure était bien française, par sa langue, par des institutions propres et par le fait que tous ses membres étaient sujets du roi de France. Le système presbytéro-synodal français était alors né, autour d'une centaine de paroisses, de synodes provinciaux et d'un synode national, qui consacrait le refus d'une centralisation politique sur le modèle catholique mais cherchait tout de même à préserver une unité entre Eglises d'un même royaume. On avance souvent le nombre de deux millions de réformés en France vers 1560, soit 10% de la population totale du royaume : si cette valeur est probablement exagérée, symboliquement elle révèle

---

<sup>4</sup> Cité dans Philippe Hamon, *Les renaissances. 1453-1559*, Paris, Belin, 2009, p. 389.

<sup>5</sup> Sur cette question, voir Denis Crouzet, *La genèse de la Réforme en France*, Paris, Belin, 2009.

<sup>6</sup> Didier Boisson, Hugues Daussy, *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006.

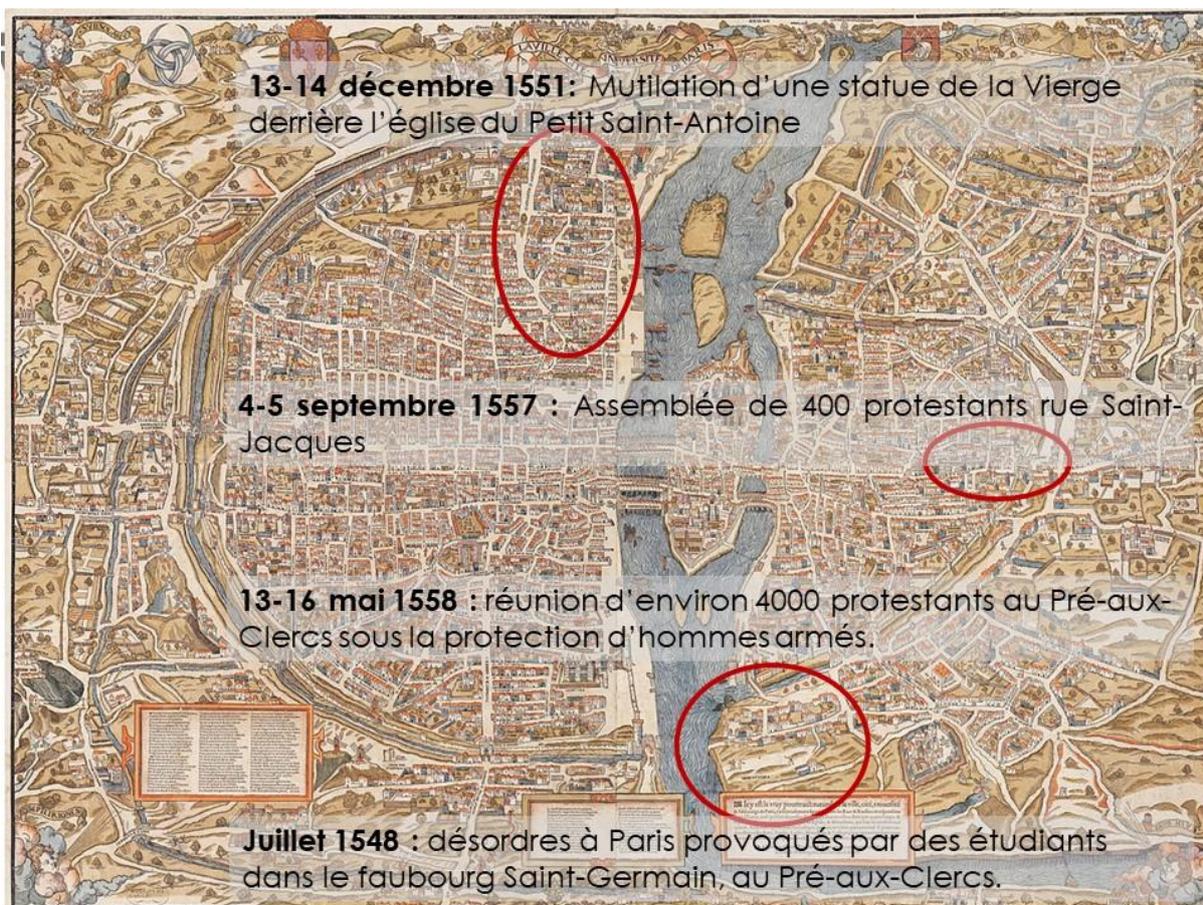
l'ampleur des conversions sous le règne d'Henri II et la constitution d'une minorité de plus en plus puissante et pourtant contrainte à la discrétion par une législation prohibitive<sup>7</sup>.

Naturellement, cette clandestinité ne pouvait être totalement étanche et affleurent, essentiellement à travers les sources judiciaires lors de poursuites, des manifestations de cette Eglise en gestation. Le règne d'Henri II ne cessa de voir se multiplier des dénonciations de prêches clandestins, des manifestations publiques hétérodoxes, autant d'intrusions du débat religieux dans l'espace public que les juges royaux eurent bien du mal à contenir. Prenons quelques exemples parisiens, pourtant proche des résidences royales<sup>8</sup>. En Juillet 1548, des désordres étaient provoqués à Paris par des étudiants dans le faubourg Saint-Germain, au Pré-aux-Clercs, étudiants que l'on assimila rapidement à des « luthériens ». Au matin du 14 décembre 1551, une statue de la Vierge sise derrière l'église du Petit Saint-Antoine, dans le quartier du Marais, fut retrouvée mutilée. Dans la nuit du 4 au 5 septembre 1557, dans une maison de la rue Saint-Jacques, fut découverte une assemblée de 400 personnes qui célébraient le culte à la genevoise. Une centaine de réformés fut alors interpellée, parmi lesquels plusieurs gentilshommes dont douze furent exécutés. Dès lors ces manifestations prirent de l'ampleur. Du 13 au 16 mai 1558, de nuit, se tinrent plusieurs réunions sur le Pré-aux-Clercs où vinrent près de 4000 fidèles si on en croit les sources. Résonnaient alors les chants des psaumes traduits en français par Clément Marot, la voix des pasteurs, le tout sous la protection d'hommes en armes, signe d'une première organisation politico-militaire du milieu protestant. Il ne s'agit que d'exemples parmi bien d'autres, à Paris et ailleurs en France. Par exemple, en 1555 à Toulouse, des étudiants détériorèrent les statues de la façade de la cathédrale pour protester contre le culte des saints. En novembre 1558, à Angoulême, des hommes armés abattirent des statues de la Vierge et des saints dans différents sanctuaires de la ville. Si les premières traces des réformés sont liés à des actes d'iconoclasme, très vite elles concernèrent aussi des assemblées clandestines de moins en moins discrète au fur et à mesure que les auditoires s'agrandissaient.

---

<sup>7</sup> Nicolas FORNEROD et Philip BENEDICT, « Les 2150 “églises” réformées de France de 1561-1562 », *Revue historique*, 2009/3, n°651, p. 529-560

<sup>8</sup> Sur la situation parisienne, voir : Barbara B. Diefendorf, *Beneath the Cross. Catholics and Huguenots in Sixteenth Century Paris*, Oxford, OUP, 1991



**Les principaux lieux de manifestation publique des protestants à Paris sous Henri II**

Plan construit à partir de Truschet et Hoyau, *La ville, cité, université de Paris*, v. 1550.

Dans les écrits de Calvin comme dans la Confession de foi de 1559, l'obéissance au magistrat, donc au roi, était toujours affirmée et relevait d'une obligation de tout chrétien. Selon l'enseignement du Christ et les lettres de Paul, les choses terrestres devaient être séparées des affaires de l'âme, et l'autorité publique devait être respectée car dans un ordre voulu par Dieu. Le protestant se devait donc d'obéir au prince et la soumission devait être totale, y compris dans la persécution. Il devait prier pour que le prince opte pour la Réforme et il devait accepter son sort le temps que le contexte devienne meilleur. Sur le plan théorique, il n'y a donc pas de tentation séditeuse chez les protestants, du moins dans les écrits officiels. Ces assemblées, ces manifestations collectives, se limitèrent toujours sous Henri II à des cérémonies religieuses et non à des mouvements de révolte. Les hommes en armes que l'on se mit à voir à partir de 1557 devaient assurer une protection contre les violences catholiques, non une résistance à une intervention des forces de l'ordre. De fait, ce n'est pas sous Henri II que la violence confessionnelle commença à se propager, mais bien plus sous ses fils. Avant le début des années 1560, l'espace public n'était pas encore un espace d'affrontement.

Un seul cas de violence contre le roi fut rapporté par un prêtre, Claude Haton, dans les chroniques qu'il rédigea au cours de sa vie<sup>9</sup>. En août ou septembre 1558, on ne sait pas trop, un écolier natif de Meaux installé alors à Paris se serait jeté sur Henri II dans la cour du palais de la Cité, l'épée à la main et criant « Ha ! Ha ! Poltron, il faut que je te tue ! » ainsi que « Dieu m'a commandé que je te tue ! ». Son nom était Caboché et il fut arrêté, jugé et pendu le jour

<sup>9</sup> Laurent Bourquin (éd.), *Mémoires de Claude Haton*, Paris, édition du CTHS, 2001, vol. 1.

même. L'attentat de Caboches contribua à faire courir la rumeur selon laquelle les protestants seraient en train d'ourdir un vaste complot contre le roi et contre l'Etat. Il n'en était probablement rien, et même lors de guerres de Religion qui commencèrent en 1562, les chefs réformés protestèrent toujours de leur loyauté envers leur prince. Certains protestants préférèrent cependant fuir le royaume et continuèrent de trouver refuge à Genève. Les bords du Léman accueillirent près de 6 000 réfugiés français entre 1550 et 1560.

### *Combattre l'hérésie*

Dans son combat contre l'hérésie, le roi bénéficia du soutien de son clergé, d'abord sur le plan doctrinal afin de réfuter les idées nouvelles. Les premiers défenseurs de l'orthodoxie catholiques furent les théologiens de la Faculté de théologie de Paris. Si on appelait cette faculté la Sorbonne dès cette époque, c'était une erreur car la Sorbonne n'était encore qu'un collège d'étudiants fondé au XIII<sup>e</sup> siècle. C'est cependant dans ce collège que la faculté de théologie se réunissait le plus souvent pour surveiller et censurer les écrits hétérodoxes. Ainsi, la Sorbonne devint dès François I<sup>er</sup> le lieu symbolique du combat contre l'hérésie selon les catholiques. Il fut aussi considéré comme celui de l'obscurantisme papiste pour les protestants. Si la Sorbonne avait pour mission de vérifier les opinions et leur orthodoxie, elle n'avait pas ensuite de compétence pour organiser les poursuites. Elle devait adresser ses avis aux tribunaux compétents en la matière, selon les périodes soit des tribunaux ecclésiastiques comme les officialités diocésaines, soit des cours royales comme les présidiaux ou les parlements.

Parmi les personnalités qui incarnent un référent doctrinal sous Henri II, il faut noter Josse Clichtove (1472-1543). Il était décédé au moment du règne d'Henri II, mais sa personnalité et sa pensée ont marqué en profondeur la lutte contre le luthéranisme. Il était docteur en théologie et professeur à la Faculté de Paris. Initialement, il fit partie des réformateurs de l'Eglise qui au début du XVI<sup>e</sup> siècle cherchèrent à promouvoir des transformations au sein du clergé. Cependant, il prit une position plus dure face aux idées de Luther qu'il considérait comme une menace pour l'unité de l'Eglise. Dès le milieu des années 1520, il était l'un de ses plus farouches opposants. Il fut un des meneurs du Concile de Sens en 1528, soit le premier concile diocésain qui examina les propositions théologiques de Luther et les réfuta. Le concile promulgua des « Décrets sur la foi », que Clichtove commenta dans une publication l'année suivante et qui ont fourni depuis les principaux arguments dans le combat doctrinal contre les protestants, y compris au Concile de Trente où les pères s'en servirent comme modèle.

Se fixèrent alors les grands thèmes de la controverse entre catholiques et protestants. D'abord celui du poids de la liberté humaine, notamment par les œuvres, face à la grandeur souveraine de Dieu exprimée par sa Grâce. Dès cette époque fut formulée la question de la présence matérielle de Dieu au monde, par le biais des sacrements, celui des reliques et tout objet devenu pour les catholiques objet de dévotion. La question de l'autorité du clergé fut également posée. Cependant, pour l'Eglise catholique française, l'Eglise gallicane, ce n'était pas tant le pouvoir du pape qui posait problème que celui de la médiation de l'Eglise entre Dieu et le fidèle. L'écriture affirmée comme seule source de la foi – *scriptura sola* prônée par Luther – et le sacerdoce universel accordé à tout croyant étaient vus par le clergé catholique comme un danger conduisant à une prolifération d'opinions diverses, erronées. Pour les catholiques, des fidèles non guidés par des spécialistes seuls à même de comprendre tous

les enjeux de l'Écriture et connaisseurs de la Tradition séculaire de l'Église, ne pouvaient que se fourvoyer. La contestation de l'autorité cléricale par les protestants était tout centrale, elle rejoignant une forme d'anticléricalisme virulent à cette époque, ce qui fit dévier le débat vers des questions bien plus temporelles : on craignait une forme d'insoumission chez les protestants qui menacerait l'ordre traditionnel et donc le pouvoir du roi. Ni Calvin, ni Luther ne souhaitèrent cela, et ils organisèrent des Église placées sous l'autorité du pouvoir temporel, mais pour les adversaires des réformateurs, ce fut un argument de poids : le protestant était d'abord un séditieux. Et la Guerre des Paysans en Allemagne en 1525 comme le soulèvement des princes germaniques dans la Ligue de Smalkalde semblaient leur donner raison.

En 1543, la Faculté de théologie de Paris publiait des « Articles de foi » qui reprirent les éléments précédents du débat. Ils précisèrent : « ce qui est à croire et à prêcher des points qui sont aujourd'hui tombés en controverse en ce qui concerne notre sainte foi et religion ». Le roi François I<sup>er</sup> ordonna qu'ils soient enregistrés au Parlement de Paris comme loi du royaume et imposa que les officiers du Parlement et les membres de l'Université prêtent serment de fidélité sur ces articles. Les arguments théologiques de lutte contre le protestantisme intégraient la législation royale qui prenait alors fait et cause pour désigner politiquement l'hérétique<sup>10</sup>.

Henri II a hérité de son père François I<sup>er</sup> la certitude de devoir continuellement accompagner son clergé afin qu'il conduise toujours mieux ses sujets sur le chemin du salut. Dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les souverains français avaient pris conscience de la nécessité d'une réforme disciplinaire de l'Église, prise de conscience qui avait conduit les rois à soutenir des mouvements de réforme et de retour à l'observance<sup>11</sup>. En même temps, le roi manifestait une piété ostentatoire et bien visible dans l'espace public dès que la sacralité de l'Église était atteinte : François I<sup>er</sup> dès les premiers actes d'iconoclasme protestant a organisé des processions expiatoires, la première en juin 1528 quand on a retrouvé une statue de la Vierge mutilée. Il fit de même après l'Affaire des placards. Ainsi, les rois de France tout en étant soucieux de la qualité de leur clergé n'ont eu de cesse à partir des années 1530 de manifester leur inquiétude face à ce qu'ils considéraient comme une hérésie. Sur ce plan, le règne d'Henri II a toujours été présenté comme répressif et particulièrement sanglant à l'égard des réformés. Si l'intransigeance catholique du roi est indéniable, il ne faut pas se laisser abuser par un portrait déformé issu d'une littérature protestante souvent très engagée contre ce souverain. A la lecture des sources, on s'aperçoit d'un contraste entre les édits royaux de plus en plus énergiques et le nombre de procès pour hérésie jugés par les parlements dont le nombre diminue dans les années 1550 par rapport à la décennie précédente. S'il n'y a pas d'adoucissement de la politique répressive sous Henri II, ce règne n'a pas vu se multiplier les poursuites pour hérésie et ce n'est vraiment qu'à la toute fin de sa vie que le souverain insista auprès de ses juges pour accroître leur pression sur les protestants.

Parmi les mesures les plus connues prises par Henri II, retenons celle d'octobre 1547. Il ordonna l'érection au Parlement de Paris d'une chambre spéciale chargée des questions religieuses, dite « Chambre ardente »<sup>12</sup>. Elle fut très active pendant trois ans, jusqu'en 1550,

---

<sup>10</sup> J. K. Farge, *Orthodoxy and Reform in early Reformation France. The Faculty of Theologie of Paris, 1500-1543*, Leiden, Brill, 1985, p. 208-211. Voir aussi Thierry Amalou, « Entre réforme du royaume et enjeux dynastiques. Le magistère intellectuel et moral de l'université de Paris au sein de la Ligue (1576-1594) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 2009, n°18, p. 146.

<sup>11</sup> Jean-Marie Le Gall, *Les moines au temps des réformes*, Seyssel, Champ Vallon, 2001.

<sup>12</sup> Nathanaël Weiss, *La Chambre ardente : étude sur la liberté de conscience en France sous François I<sup>er</sup> et Henri II (1540-1550)*, Paris, Librairie Fischbacher, 1889.

et prononça 450 condamnations dont 60 peines de mort. Il y eut également 127 élargissements, signe que les juges étaient en charge de mener des enquêtes et pas seulement de condamner. Cette chambre fut cependant supprimée en 1550, au moment où le roi reprenait la guerre contre Charles Quint et s'alliait aux princes protestants du Saint-Empire. Les affaires pour hérésie étaient à nouveau renvoyées devant les tribunaux ecclésiastiques.

En termes législatif, les règnes de François I<sup>er</sup> et d'Henri II virent se succéder plusieurs textes témoignant des tâtonnements de la couronne. Le 16 juillet 1535, par l'édit de Coucy, le gibet était promis à ceux qui propageraient l'hérésie, l'amnistie en revanche à ceux qui se repentiraient. Le 24 juin 1539, par l'édit de Paris, les tribunaux laïcs (baillages, sénéchaussées, parlements) devenaient habilités à juger sans appel les cas d'hérésie. Le 1<sup>er</sup> juin 1540, l'édit de Fontainebleau confirmait le précédent, et prévoyait que tout appel se ferait directement au Parlement. L'hérésie était définie comme un crime de lèse-majesté. Le 23 juillet 1543, un nouvel édit de Paris restaurait la distinction entre hérésie simple relevant des tribunaux ecclésiastiques, et crime de sédition relevant des tribunaux civils. Il était cependant précisé que tout scandale relevant de l'hérésie était considéré comme séditieux. Ainsi, on conservait la compétence de la justice civile en matière d'hérésie. Le 19 novembre 1549, un troisième édit de Paris assimilait l'hérésie à la sédition, ce qui écartait à nouveau les tribunaux ecclésiastiques des poursuites pour protestantisme. Les jugements rendus pouvaient faire l'objet d'un appel aux parlements. L'hérésie était alors présentée comme une « peste » qui menaçait tout le royaume.

Le 27 juin 1551, par l'édit de Châteaubriant, l'hérésie simple restait du domaine de l'Église, mais les désordres causés par l'hérésie étaient jugés sans appel par les cours inférieures et par les parlements. Les détenteurs de livres interdits encouraient la peine de mort. La censure était réorganisée et un serment de catholicité était exigé pour tout achat d'office. Les « Articles de foi » de 1543 devaient être lus tous les dimanches à l'église. Ceci permit d'exclure de la vie publique et des charges royales tous les protestants, ce qui était une vraie dissuasion pour les élites tentées par le calvinisme. Pour surveiller les magistrats, les cours de justice devaient tenir une mercuriale tous les 3 ans, c'est-à-dire une séance solennelle où étaient relevées toutes les fautes commises dans l'exercice de la justice. Le 27 juillet 1557, l'édit de Compiègne étendait la peine de mort sans appel pour la tenue de propos hérétiques, comme notamment la négation de la présence réelle, la négation du culte des saints, la destruction des statues et des images, les assemblées clandestines, les prêches, la possession de livres prohibés, et tous liens avec Genève. Enfin, le 2 juin 1559, la déclaration d'Écouen stipulait que tout hérétique devait être puni ou expulsé. Ce texte, le plus connu de la fin du règne, était une déclaration d'intention d'Henri II pour faire savoir que maintenant la paix arrêtée avec l'Espagne, il allait pleinement se consacrer à la répression antiprotestante.

Cette législation contre le fidèle protestant s'était très tôt attachée aux livres et à leur contrôle. Le 18 mars 1521, le Parlement de Paris ordonnait que tout livre à publier soit examiné par la Faculté de Théologie. En 1537 était créé le dépôt légal obligeant tout imprimeur à demander une autorisation de publication, dans un contexte à nouveau de surveillance des écrits hétérodoxes<sup>13</sup>. En 1544, ces premiers censeurs de la Sorbonne publiaient un catalogue des livres proscrits et donnaient des armes à la politique de censure souhaitée par le roi.

Que retenir de ce cumul législatif ? Tout d'abord, les textes ne cessent de revenir sur la question de la juridiction ecclésiastique. Le premier procès en hérésie fut jugé devant

---

<sup>13</sup> Frédéric Saby, « Approche historique du dépôt légal en France », *Sociétés et représentations*, 2013/1, n°35, p. 15-26.

l'officialité de Troyes en 1528, mais cette juridiction fut dès cette époque considérée comme trop lente et on la dépouilla de cette matière pour la confier aux tribunaux civils. L'argument juridique était alors l'association de l'hérésie à la sédition et donc la nécessité de confier la procédure à des officiers royaux. Ce ne fut pas linéaire et les textes donnèrent ou retirèrent cette compétence aux tribunaux ecclésiastiques. La question de l'appel en justice fut posée à plusieurs reprises. Plusieurs textes décidèrent que les jugements rendus par n'importe quelle cour de justice serait sans appel, ce qui enfreignait les procédures judiciaires du royaume. Les officiers du Parlement s'y opposèrent, en raison de la défense des institutions du royaume, et aussi parce qu'ils perdaient une partie de ces affaires. Pour le législateur royal, le refus de l'appel était aussi un moyen d'accélérer les procédures, de faire en sorte que l'hérétique soit puni rapidement. Sur l'initiative de la procédure, la saisie d'une cour de justice suivait toujours une délation, d'autant plus encouragée qu'une partie des biens des condamnés pouvait être donnée au dénonciateur. Cependant, le système de la délation ne fut pas toujours très efficace dans une société où les rapports de solidarité étaient importants.

Ceci a débouché sur environ 8000 procédures avant l'année 1562, et sur ce volumes seuls 7% d'entre elles se sont soldées par un bûcher. La peine était donc variable : amende honorable, exil, galère, confiscation des biens. Il est à noter que le nombre d'affaire augmenta de manière spectaculaire sous le règne d'Henri II, ce qui s'explique par une radicalisation des juges royaux et un nombre de plus en plus important de protestants dans le royaume. Mais proportionnellement, les juges ne furent pas plus répressifs. La plus grande fréquence des textes sur certaines périodes souligne les moments où la répression se fit plus dure : au début des années 1550, puis surtout après 1557.

### *L'implication personnelle d'Henri II*

Y a-t-il eu alors une inquisition en France ? Traditionnellement, le pape nommait des *Inquisiteurs de la foi* afin d'examiner les affaires d'hérésie et dans certaines provinces, on continuait des inquisiteurs étaient choisis par l'ordre dominicain<sup>14</sup>. Mais il n'y avait pas de tribunal d'inquisition et les affaires étaient placées sous la juridiction des tribunaux royaux. Henri II tenta pourtant de créer un tribunal de l'inquisition en France entre 1553 et 1557. Il s'agissait de demander au pape de nommer trois inquisiteurs généraux, postes pour lesquels la France suggérait trois candidats : les cardinaux de Lorraine, Bourbon et Châtillon. Le parlement s'opposa fermement arguant de son refus de voir toute ingérence pontificale dans les affaires politique du royaume. Le projet fut abandonné en 1558<sup>15</sup>.

Après la paix du Cateau-Cambrésis, le roi décida de manifester publiquement son intention de s'investir personnellement dans la répression contre les réformés. Dans cet esprit, il assista à la mercuriale du Parlement de Paris le 10 juin 1559 tenue dans le couvent des Grands Augustins car il trouvait que ses juges manifestaient trop de mansuétude à l'égard des hérétiques. Récemment, certains officiers du Parlement avaient fait montre de réserves face à la législation répressive de la couronne : en mars 1559, certains présidents du Parlement de Paris avaient choisi d'ordonner un allègement de peine contre certains calvinistes arrêtés au faubourg Saint-Jacques deux ans plus tôt et avaient transformé la condamnation à mort en bannissement du royaume. L'objectif de la mercuriale du 10 juin

---

<sup>14</sup> Marc Venard, *Histoire du Christianisme des origines à nos jours. Le temps des confessions (1530-1620/1630)*, Desclée, 1992, p. 406.

<sup>15</sup> Nicola M. Sutherland, *Princes, Politics and Religion, 1547-1559*, Londres, Hambledon Press, 1984.

était de faire de sa présence une incitation à plus de rigueur. Cependant, au lieu de cela, la présence du roi offrit une tribune aux juges du Parlement qui souhaitaient une modération de la politique répressive et un engagement plus grand des autorités en faveur de la réforme de l'Église gallicane. Certains conseillers réclamèrent alors au roi la tenue d'un Concile de l'Église, et jusqu'à sa tenue, que la politique répressive soit sursise. Ils s'opposaient ainsi à la déclaration d'Ecouen, dernier texte répressif en date. Un des conseillers qui avait pris la parole en ce sens, Anne Du Bourg, osa même exposer quelques points de la doctrine calviniste devant le roi lui-même. Henri II considéra cette prise de parole comme un affront à son rang et un défaut d'obéissance pour des juges qui étaient là par délégation de son autorité. Il ordonna sur le champ l'arrestation des huit juges qui avaient osé s'exprimer, dont Anne Du Bourg. Une commission spéciale fut nommée pour instruire l'affaire.

Sur les huit magistrats poursuivis, sept se rétractèrent et seul Du Bourg assumait sa confession et la défense de ses coreligionnaires. Il fit, lors de son interrogatoire du 20 juin, une déclaration de foi réformée. Cette affaire suscita un émoi dans le milieu protestant européen : les princes allemands demandèrent à Henri II la grâce de Du Bourg, ce qu'il refusa. L'Électeur du Palatinat proposa même de recevoir Du Bourg dans ses états pour qu'il enseigne à l'Université d'Heidelberg, mais Henri II refusa. Il fut condamné à mort comme « hérétique, sacramentaire, pertinax [rétif, têtue] et obstiné », pendu en place de grève le 23 décembre 1559 et brûlé (après la mort d'Henri II le 10 juillet 1559). Il entra alors au panthéon des martyrs protestants<sup>16</sup>.

Henri II souhaita faire de cette condamnation un exemple afin de montrer sa détermination. Si le cadre légal donnait aux juges le droit de réprimer l'hérésie, ces mêmes juges n'avaient pas les moyens de poursuivre tous ceux que l'on soupçonnait d'accointance hétérodoxe. La plupart des juges des tribunaux royaux dans les zones de forte présence réformée courait partout et était bien souvent des témoins impuissants des apparitions des Églises réformées. En revanche, quand la situation le permettait, ici avec Anne Du Bourg, ils pouvaient agir avec violence dans le cadre de la loi. On était alors dans une pédagogie de la répression qui ne visait pas l'extermination des protestants, mais cherchait à dissuader les réformés de persévérer. L'exécution même d'Anne Du Bourg, intervenue après la mort d'Henri II, fut théâtralisée dans cette même recherche d'exemplarité. Et ce fut un échec car elle fut un encouragement pour les protestants qui s'assimilèrent de plus en plus au peuple élu persécuté par les païens. Ajoutons que l'on s'adressait aussi aux catholiques dans une telle démonstration publique. De leur côté, on pouvait craindre que l'inefficacité de la répression royale à endiguer la diffusion du calvinisme encourage les milieux les plus intransigeants à se faire justice eux-mêmes. Adopter les lettres patentes d'Ecouen ou condamner Du Bourg manifestaient la puissance arbitrale du prince en matière religieuse afin de convaincre ses sujets d'avoir confiance dans sa détermination. Il s'agissait ainsi d'éviter de poursuivre les réformés tout autant que d'éviter la guerre civile.

Ainsi, entre 1520 et 1560, il y eut environ 500 condamnations à mort contre les protestants, soit autour du sixième des condamnations à mort pour hérésie en Europe. A lui seul, le Parlement de Paris fit exécuter 217 personnes. Le temps du règne d'Henri II fut pour les protestants français le temps des martyrs dont l'auteur Jean Crespin donna le récit au début des années 1560. Avec l'affaire Anne du Bourg, ce roi fut à jamais associé à la répression

---

<sup>16</sup> David El Kenz, *Les bûchers du roi. La culture protestante des martyrs (1523-1572)*, Seyssel, Champ Vallon, 1997.

confessionnelle, mais aussi à son échec car il ne parvint pas à empêcher les guerres de Religion. Pour autant, c'est bien plus à sa mort qu'à son règne qu'on a associé le basculement dramatique qu'allait connaître le royaume dans la décennie 1560. Une initiale historiée des registres d'arrêts du Parlement de Toulouse en 1572 représente cette histoire. Evoquant la mort du roi Henri II par un décor fleuri fait de cordelières de veuves et les armes du roi, il met en scène la joute mortelle qui le vit mourir. Et de ce drame sortit les tourments de la guerre civile : les soldats qui s'affrontent, les assassinats et une France ruinée par tant d'horreurs. La mort d'Henri II sur ce plan n'était pas une fin, mais le commencement d'une période agitée : telle était la vision des Toulousains plus de dix ans après les faits.



**Registre des arrêts du Parlement de Toulouse - 1572**

Arch. dép. Haute-Garonne, B 66, f°1r